



Les Différentes manières de passer son BPJEPS au CREIF

BPJEPS = Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport délivré par le Ministère des Sports. Diplôme d'État de niveau IV.

VETP : Validation des Exigences Techniques Préalables

Pour entrer dans n'importe quelle formation il faut passer les VETP ou justifier d'équivalences.

- Elles sont valables à Vie
- Elles sont reconnues sur tout le territoire national.
- Fiche d'inscription aux VETP suivant le [calendrier de VETP](#)
- Fiche d'inscription disponible sur le site [Internet du CREIF](#) ou envoyée par mail.
- Inscription à 1 ou plusieurs tests :
 - 1 test : 25€
 - 4 tests : 105€

Passage de la VETP/Equivalence

Test de droit public permettant l'entrée en formation



Test de sélection

Test de droit privé pour le recrutement du candidat par le CREIF



Journée de positionnement

Pour élaborer le Plan Individuel de Formation avec le centre de formation



Entrée en formation

La sélection est propre à chaque organisme de formation. Elle se fait à l'issue de l'obtention des VETP. Se renseigner [auprès du CREIF](#) pour connaître les procédures et modalités d'inscription au sein du CREIF.

Avant d'entrer en formation, après avoir passé les VETP et la sélection, vous devez vous inscrire à une journée de **positionnement** dans un centre de formation choisi permettant de faire un bilan de compétences et de formaliser un parcours de formation individualisé.

L'entrée en formation n'implique pas la possession initiale d'un diplôme scolaire ou universitaire, toutefois des exigences à l'entrée en formation sont requises :

- Fiche d'inscription dûment remplie : [formulaire sur le site du CREIF](#)
- Attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou diplôme admis en équivalence
- Attestation de recensement et du certificat de la journée défense et citoyenneté
- Certificat médical de moins d'un 1 an (pratique sportive)
- Avoir 18 ans pour le BPJEPS, *16 ans pour l'AE*
- Niveau Galops® 7 pour le BPJEPS, *Galops® 5 pour l'AE*
- Licence FFE en cours de validité
- Attestation(s) de satisfaction aux tests d'exigences préalables (VETP) ou un diplôme admis en dispense
- Frais de dossier de 75 euros à l'ordre du CREIF

BPJEPS

Formation continue

Formation initiale 10 mois

- Demande de prise en charge sécurité sociale à demander au CREIF si besoin
- De septembre à juin
- 600 heures
- 4 UC
- 3 jours en centre de formation
- 2 jours en entreprise
- Autofinancement, prix de la formation 8 010€
- Aide financière par Pôle emploi, Chéquier qualifiant, Transitions Pro, VIVEA

Formation séquentielle

Formation séquentielle 10 mois

- Contrat de formation non rémunéré (SMEREP ou LMDE)
- De septembre à juin
- 400 heures en centre de formation
- 4 UC
- Les vacances scolaires en centre de formation
- 1 jour par semaine en entreprise
- Autofinancement, prix de la formation 5 332€
- Aide financière par Pôle emploi, Chéquier qualifiant, Transitions Pro, VIVEA

Formation 6 mois

Formation initiale 6 mois

- Demande de prise en charge sécurité sociale à demander au CREIF si besoin
- De janvier à juin
- 350 heures
- 4 UC
- 3 jours en centre de formation
- 2 jours en entreprise
- Autofinancement, prix de la formation 4 005€
- Aide financière par Pôle emploi, Chéquier qualifiant, Transitions Pro, VIVEA

Contrat d'apprentissage

18 mois de Novembre à Aout n+1 : 980 heures **1 an** : de septembre à Août 490 heures

- 1^{ère} année : 490 heures
- 2^{ème} année : 490 heures

- 4 UC
- 2 jours en centre de formation
- 3 jours en entreprise

Formation Contrat Pro

- Pour les moins de 26 ans, autorisé pour les plus de 26 ans mais il faut impérativement être inscrit au Pôle emploi
- Le contrat pro est signé par le CREIF, le centre de formation le stagiaire et l'entreprise d'accueil, il doit être envoyé à OCAPIAT 15 jours au moins, avant le début de la formation.
- Quand OCAPIAT a accordé le contrat : mise en route de la convention
- 490 heures de formation
- 1 an : de septembre à Août
- 4 UC
- 2 jours en centre de formation
- 3 jours en entreprise
- Financement : l'entreprise règle la formation qui lui est financée par OCAPIAT au CREIF

AE – Animateur d'Équitation

Formation dans le cadre d'une alternance rémunérée

Contrat d'apprentissage

- A partir de 16 ans
- Galops® 5
- Sur 1 an de septembre à août
- 490 heures
- 4 UC
- 2 jours en centre de formation
- 3 jours en entreprise

Formation continue

Formation initiale 10 mois

- A partir de 18 ans
- Galops® 6
- De septembre à juin
- 490 heures
- 2 jours en centre de formation
- 2 jours en entreprise
- Autofinancement, prix de la formation 4 500€
- Aide financière par Pôle emploi, Chéquier qualifiant, Transitions Pro, VIVEA